

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 941

31 mars 2016

SOMMAIRE

Aluzare S.A.	45163	SHCO 70 S.à r.l.	45127
Compagnie Financière de l'Occitanie S.A. ...	45167	Silves Associates	45126
Cornerstone Core Fund Sweden S.à r.l.	45163	Société de Diversification Financière Pruden- tielle S.A.	45149
Devoteam Communication S.à r.l.	45163	Sodeve S.A.	45129
Earlsfort Luxco S.à r.l.	45163	Sofichar S.A.	45130
EHT	45161	SOLKARST INTERNATIONAL Spf S.A. ...	45131
Ellesse S.C.I.	45162	Sudlux S.à r.l.	45132
Hanes IP Europe S.à r.l.	45162	Sword Group SE	45133
Menolly Investments S.à r.l.	45122	Synergy Holdings S.à r.l.	45151
Piperno International S.A.	45138	Telekabel Enterprise S.à r.l.	45137
PRA Group Europe Holding III S.à r.l.	45127	Thil S.à r.l.	45153
Priory International	45140	TRESTERA S.à r.l.	45151
Proma S.A.	45142	Triumph Invest Company S.A.	45154
Pylaan European S.A.	45143	Turkey Had A Bad Day	45155
Redline Capital	45144	V.D.M. Industrial Corporation S. à r.l.	45156
Riteridge S.A., SPF	45146	Vianden Investment S.A.	45158
Saga	45137	Villport Investissements S.A.	45159
Sansar S.A.	45125	Windpower Invest I	45160
S.à r.l. Musicafé	45147	Zharol Expert S.A.	45164
Sea Front Holding	45134	Zharol Expert S.à.r.l.	45164
SESA Systems International	45136		

Menolly Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.732.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty second day of December,
Before Maître Karine Reuter, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of

“Menolly Investments S.à r.l.”

a Luxembourg “société à responsabilité limitée”, having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 122 732 (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on the twelve day of December of the year two thousand and six, published in the “Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations” on the sixteenth day of February of the year two thousand and seven with number 198.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, “SMR International Property 1 Limited”, a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at 4, the Mall, Main Street, Lucan, Co. Dublin K78 V9R6, Ireland and registered with Companies Registration Office Ireland under number 446586 (the “Sole Shareholder”), represented by Mrs. Sara Speed, duly authorised to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given under private seal.

represented here by any employees of the notary's office of Maître Karine Reuter, duly authorized to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to act that:

I. - As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the 500 shares with a nominal value of EUR 25.00 each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of Mr. Ronan Quinn, born on June 27, 1967, in Galway, Ireland, with professional address at 4, the Mall, Main Street, Lucan, Co. Dublin K78 V9R6, Ireland, as liquidator (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Approval of the financial statements of the Company for the period from July 1, 2015 to December 22, 2015;
5. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
6. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

The corporate capital of the Company is fixed at EUR 12,500.00 divided into 500 shares having a nominal value of EUR 25.00 each, which is entirely subscribed and fully paid up.

The Sole Shareholder is the sole owner of all the shares of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Ronan Quinn, prenamed, as liquidator (the “Liquidator”).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the “Law”).

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Shareholder/Partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the financial accounts of the Company for the period from July 1, 2015 to December 22, 2015.

Fifth resolution

Discharge is given to the Managers of the Company for their mandates until today:

- Mrs. Sara Speed, Managers, with professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Mr. Alan Dundon, Manager, with professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Mr. Ronan Quinn, Managers, with professional address at 4 The Mall, Main Street, Lucan, Co Dublin, Ireland.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about EUR 1,100.00 VAT excluded.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée

“Menolly Investments S.à r.l.”,

ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 122 732 (la “Société”), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger en date du 12 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du 16 février 2007, numéro 198.

A comparu:

L'associée unique de la Société, “SMR International Property 1 Limited”, une société anonyme, ayant son siège social au 4, the Mall, Main Street, Lucan, Co. Dublin K78 V9R6, Irlande, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Irlande, sous le numéro 446586 (l’“Associé Unique”), représentée par Madame Sara Speed, dûment autorisé à représenter l'Associé Unique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

ici représentée par tout employé de l'étude de Maître Karine Reuter, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Qu'il apparaît de la liste de présence annexée au présent acte pour être formalisée avec lui que les 500 actions, d'une valeur nominale d'EUR 25.00 chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. - l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Ronan Quinn né le 27 juin 1967, à Galway, en Irlande, avec l'adresse professionnelle à 4, the Mall, Main Street, Lucan, Co. Dublin K78 V9R6, Irlande, en tant que liquidateur (le “Liquidateur”);

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de la Société pour la période du 1 juillet 2015 au 22 décembre 2015;
5. Décharge aux gérants/administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
6. Divers.

Première résolution

Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation:

- Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12,500, représentés par 500 actions, d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.
- L'Associée Unique est propriétaire de toutes les actions de la Société.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de nommer Ronan Quinn, précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Associée Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associée Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associée Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associée Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associée Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associée Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide d'approuver le bilan et le compte des profits et pertes de la Société pour la période s'écoulant du 1 juillet 2015 au 22 décembre 2015.

Cinquième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour leurs mandats jusqu'à cette date:

- Sara Speed, Manager, avec adresse au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Alan Dundon, Manager, avec adresse au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Ronan Quinn, Manager, avec adresse au 4 The Mall, Main Street, Lucan, Co Dublin, Ireland.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, ont été estimés à environ EUR 1,100.00 HTVA.

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la personne ayant comparu, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne ayant comparu et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire susmentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signés: D. BARBOS, K.REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30180. Reçu douze euros 12.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007650/152.

(160006505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Sansar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 126.067.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze,
le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SANSAR S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 126.067,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 avril 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1088 du 7 juin 2007,

au capital social de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 1^{er} avril 2015, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1383 du 30 mai 2015.

L'assemblée est présidée par Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Djilali KEHAL, employé, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 décembre 2015, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4.- Clôture de la liquidation.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- L'assemblée aborde l'ordre du jour.

1.- Rapport du commissaire vérificateur

L'assemblée approuve le rapport sur la liquidation établi par le commissaire-vérificateur, à savoir la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

3.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, de sa gestion de la liquidation et au commissaire vérificateur ZIMMER & PARTNERS S.A.

4.- Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société SANSAR S.A. a cessé définitivement d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: H. H. J. KEMMERLING, D. KEHAL, V. ALBANTI, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2016. Relation: GAC/2016/84. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050721/71.

(160008778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Silves Associates, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.533.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Dimitri MOZER, administrateur de société, né le 27 décembre 1958 à Liège (Belgique) et demeurant au 279/0031 Kunstlaan à B-8300 Knokke (Belgique),

ici représenté par Ariane VANSIMPSEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen, 283, route d'Arlon, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 17 décembre 2015,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le comparant, par son mandataire, expose ce qui suit:

1) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des actions de la société «SILVES ASSOCIATES», une société anonyme avec siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 148.533, constituée suivant acte du notaire Léonie GRETHEN en remplacement du notaire empêché Gérard LECUIT de Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2092 du 23 octobre 2009, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 novembre 2013, publié au dit Mémorial C, Numéro 269 du 30 janvier 2014 et dont le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR) chacune.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans chez STREFF, Archiving and Date destruction, 9, rue de l'Industrie, Z.I. Windhof, L-8399 Windhof.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Strassen, 283, route d'Arlon.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 décembre 2015. Relation: ILAC / 2015 / 41654. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050737/49.

(160008831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

**PRA Group Europe Holding III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SHCO 70 S.à r.l.).**

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.126.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of the month of December.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PRA Holding IV, LLC, a limited liability company, having its registered office at 130, Corporate Boulevard, Norfolk, VA 23502, United States of America, registered with the State Corporation Commission of Virginia under number S4906675 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mrs. Johanna WITTEK, employee, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, by virtue of a power of attorney given on under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder has requested the notary to record that:

I. The Sole Shareholder is the sole shareholder of «SHCO 70 S.à r.l.» (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, on 15 May 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1932 dated 24th July 2014, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.126. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 18th September 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3595 dated 27th November 2014.

II. The issued share capital of the Company is set at twenty thousand United States Dollar (USD 20,000) divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one USD (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

III. The Sole Shareholder acknowledged to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 Amendment of the Company's name into "PRA Group Holding III S.à r.l.".

2 Amendment of article 4 of the Company's articles of association to reflect the name change.

3 Miscellaneous.

The Sole Shareholder requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the Company's name from SHCO 70 S.à r.l. into "PRA Group Europe Holding III S.à r.l.".

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 4 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

« **Art. 4.** The company will assume the name of “PRA Group Europe Holding III S.à r.l.” a private limited liability company.”

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PRA Holding IV, LLC, une limited liability company constituée sous le droit de la Virginie, dont le siège social est situé au 130, Corporate Boulevard, Norfolk, VA 23502, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au State Corporation Commission of Virginia sous le numéro S4906675 («l'Associé Unique»),

représentée par Madame Johanna WITTEK, employée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique requiert au notaire de prendre acte que:

I. L'Associé Unique est l'associé unique de «SHCO 70 S.à.r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suite à un acte de Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1932 datant du 24 juillet 2014, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.126. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3595 en date du 27 novembre 2014.

II. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille dollars (USD 20,000), divisé en vingt mille (20,000) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un dollar (USD 1,-) et qui sont toutes entièrement libérées.

III. L'Associé Unique a reconnu être pleinement informé des résolutions adoptées sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de la dénomination sociale de la Société en ”PRA Group Europe Holding III S.à r.l.”.

2 Modification de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter le changement de la dénomination sociale.

3 Divers

L'Associé Unique requiert au notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société SHCO 70 S.à.r.l. en ”PRA Group Europe Holding III S.à.r.l.”.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société aura le nom de «PRA Group Europe Holding III S.à.r.l.» une société à responsabilité limitée.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont fait, acte et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. WITTEK, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2016. Relation: GAC/2016/69. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé). G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050735/98.

(160008336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Sodeve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 145.355.

L'an deux mille quinze, le dix décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «SODEVE S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 111/115, Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, constituée suivant acte notarié en date du 12 mars 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 9 avril 2009 sous le numéro 770. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 145.355.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis sa création.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Sandra KAISER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutatrice Mademoiselle Lesley ROSE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La Présidente expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la Société de la commune de Bascharage vers la Ville de Luxembourg et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 et du premier alinéa de l'article 15 des statuts de la Société.

2.- Fixation de la nouvelle adresse de la Société au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

3.- Mise à jour des statuts afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 28 juillet 2014 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

4.- Suppression de la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

5.- Décision de remplacer le commissaire aux comptes de la Société, à savoir la société ACCOUNTIS S.A., dissoute le 30 janvier 2015, par la société ACCOUNTIS S.à r.l. Fixation de la durée de son mandat.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois, et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer le siège social de la Société de la commune de Bascharage vers la Ville de Luxembourg et DECIDE concomitamment de fixer sa nouvelle adresse au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège, l'Assemblée DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article DEUX (2) et le premier alinéa de l'article QUINZE (15) des statuts de la Société pour leur donner à l'avenir la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.»

Art. 15. (Premier alinéa). «L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.»

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 par la loi du 28 juillet 2014.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article CINQ (5) des statuts, lequel aura dès lors la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de la dissolution au 30 janvier 2015 du commissaire de la société, à savoir ACCOUNTIS S.A.

En son remplacement, l'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire, la société ACCOUNTIS S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-60219. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ces mêmes comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. KAISER, L. ROSE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29656. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016050742/89.

(160008753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Sofichar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 38.111.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en date du 17 décembre 2015

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 17 décembre 2015 a pris les résolutions suivantes:

- Les démissions de LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., Monsieur Fabrizio TERENZIANI et LUX KONZERN S.à r.l. de leurs fonctions d'administrateur de la Société est acceptée avec effet au 17 décembre 2015.

- Sont nommés aux fonctions d'administrateur de la Société: ATHOS FAMILY & BUSINESS SERVICES (NETHERLANDS) B.V., ayant son siège social au 71 Haaksbergweg, 1101 BR Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro 34279318 et dont le représentant permanent est Monsieur Richard VERWER, né le 12 avril 1965 à Amsterdam, Pays-Bas et demeurant professionnellement au 71 Haaksbergweg, 1101 BR Amsterdam, Pays-Bas; Monsieur Richard VERWER, prénommé et Monsieur Laurens RINKES, né le 07 mai 1976 à Rotterdam, Pays-

Bas et demeurant professionnellement au 71 Haaksbergweg, 1101 BR Amsterdam, Pays-Bas. Leur mandat débute le 17 décembre 2015 et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020.

- CO-VENTURES S.A. est démis de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la Société,

- ATHOS FAMILY & BUSINESS SERVICES (LUXEMBOURG) S.à r.l., ayant son siège social au 11 rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172533 est nommée Commissaire aux Comptes pour une période débutant le 17 décembre 2015 et se terminant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020.

Fait le 11 janvier 2016.

Certifié sincère et conforme

Sofichar S.A.

Référence de publication: 2016050752/27.

(160008930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

SOLKARST INTERNATIONAL Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.621.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, trente décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Solkarst International Spf S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 44.621, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 470 du 11 octobre 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 716 du 14 avril 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, Rue Wenzel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l' «Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Lecture du rapport du commissaire à la liquidation;
- Décharge donnée au Liquidateur et au commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront déposés et conservés pour une période de cinq années;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au commissaire à la liquidation, sans restriction, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés au siège social de la Société pendant cinq ans.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 04 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/98. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Mersch, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050755/70.

(160009148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Sudlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4343 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Viaduc.

R.C.S. Luxembourg B 170.459.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du jeudi 24 septembre 2015, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Monsieur Ricardo Jorge FERNANDES SOARES, associé avec 50 (cinquante) parts sociales de la société SUDLUX S.à r.l., déclare céder par la présente à Monsieur Manuel GONCALVES DOS REIS, né le 15 octobre 1939 à Castelo Branco (Portugal), demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, ici présente et acceptant 50 (cinquante) parts sociales au prix de 6.250,00 € (six mille deux cent cinquante euros).

2. Monsieur Damiano QUITADAMO, associé avec 50 (cinquante) parts sociales de la société SUDLUX S.à r.l., déclare céder par la présente à Monsieur Manuel GONCALVES DOS REIS, né le 15 octobre 1939 à Castelo Branco (Portugal), demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, ici présente et acceptant 50 (cinquante) parts sociales au prix de 6.250,00 € (six mille deux cent cinquante euros).

3. Monsieur Ricardo Jorge FERNANDES SOARES donne sa démission comme gérant administratif avec effet immédiat.

4. Monsieur Damiano QUITADAMO donne sa démission comme gérant administratif avec effet immédiat.

5. Monsieur Manuel GONCALVES DOS REIS, né le 15 octobre 1939 à Castelo Branco (Portugal), demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, est nommé nouveau gérant administratif avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

6. Madame Patricia Anita SUARDI continue comme gérant technique pour une durée indéterminée.

7. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

8. Suite à la cession des parts, Manuel GONCALVES DOS REIS, prénommé est nommé associé unique avec 100 (cent) parts sociales de la société SUDLUX S.à r.l.

Et lecture faite, les associés et gérants ont signé.

Monsieur Ricardo Jorge FERNANDES SOARES / Monsieur Damiano QUITADAM / Monsieur Manuel GONCALVES DOS REIS / Madame Patricia Anita SUARDI.

Référence de publication: 2016050763/30.

(160008658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Sword Group SE, Société Européenne.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 168.244.

L'an deux mille quinze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Maître Marianne KORVING, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société européenne «Sword Group SE», ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2-4, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 168.244,

en vertu d'un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 2 décembre 2015, lequel, après avoir été paraphé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social souscrit de la société européenne «Sword Group SE» pré-désignée, s'élevait à 9.360.965 euros (neuf millions trois cent soixante mille neuf cent soixante-cinq euros), représenté par 9.360.965 (neuf millions trois cent soixante mille neuf cent soixante-cinq) actions d'une valeur nominale de 1 euro (un) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

II. - Qu'aux termes de l'article 8 - I paragraphe 2 et suivants il est stipulé que:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à 4.929.000 euros (quatre millions neuf cent vingt-neuf mille euros), représenté par 4.929.000 actions d'une valeur nominale d'1 euro chacune.

Cependant, dans le cadre d'actions nouvelles émises en vertu de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, le montant du capital autorisé est fixé à 100.000.000 (cent millions d'euros) représenté par 100.000.000 actions (cent millions) d'une valeur nominale d'1 euro (un) chacune.

Dans la limite des montants du capital autorisé ci-dessus, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant 5 (cinq) années à compter de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social par tout moyen, notamment par l'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs donnant accès au capital, et par l'augmentation du numéraire des actions émises.

Dans les conditions fixées par Assemblée Générale Extraordinaire, le conseil d'administration peut supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription.

Il peut être souscrit à ces augmentations de capital social par paiement en numéraire ou apport en nature en observant alors les prescriptions légales alors applicables ou par incorporation de réserves disponibles, profits reportés, distribution de dividende ou prime d'émission au capital social, dans chaque cas à un prix d'émission déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, le droit d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant tout ou partie du montant d'une telle augmentation de capital.

A chaque augmentation de capital de la Société par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, les paragraphes I et II du présent article seront modifiés en conséquence et le conseil d'administration prendra ou autorisera toute personne afin de faire les démarches nécessaires en vue de l'exécution et de la publication de ladite augmentation».

III. - Qu'aux termes d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2011, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions sans avoir à réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants concernant les nouvelles actions à émettre dans la limite du capital autorisé de l'article 8 - I, autorisation qui est réservée uniquement au profit des porteurs de stock-options.

IV. - Qu'ainsi, en vertu des pouvoirs conférés par les statuts au Conseil d'administration, une tranche d'augmentation de capital autorisé, à concurrence d'un montant de 54.000 euros (cinquante-quatre mille euros) a été réalisée par l'émission de 54.000 (cinquante-quatre mille) actions nouvelles issues de l'exercice de stocks options.

V. - Qu'en vertu des détails de virement entrant en date du 3 novembre 2015 et du 2 décembre 2015, il résulte que la Banque de Luxembourg a reçu en numéraire, à titre de souscription, un montant total de 656.774,97 (six cent cinquante-six mille sept cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-dix-sept cents). La somme de 54.000 euros (cinquante-quatre mille euros) qui a été reversée dans son intégralité au compte capital social de la société «Sword Group SE» prédésignée. La somme de 602.774,97 euros (six cent deux mille sept cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-dix-sept cents) est portée sur le compte prime d'émission.

VI. - Que, conformément à l'article 8 - 1 paragraphe 2 des statuts susvisé, ainsi qu'à l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2011 autorisant le Conseil d'administration à émettre des actions sans avoir à réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants concernant les nouvelles actions à émettre dans la limite du capital autorisé, l'augmentation de capital susvisé décidée par le Conseil d'administration a été réservée aux porteurs de stock-options.

VII. - Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital autorisé par le conseil d'administration en sa dite réunion, l'article 8 - I, paragraphes 1 et 2, ainsi qu'article 8 II - paragraphe 21 in fine seront modifiés en conséquence et auront désormais la teneur suivante:

« Art. 8. Capital Social.

I - Le capital social est fixé à la somme de 9.414.965 euros (neuf millions quatre cent quatorze mille neuf cent soixante-cinq euros). Il est divisé en 9.414.965 (neuf millions quatre cent quatorze mille neuf cent soixante-cinq) actions de 1 (un) euro chacune, libérées intégralement et toutes de mêmes catégorie.

Le capital autorisé de la Société est fixé à 4.875.000 euros (quatre millions neuf cent vingt-neuf mille euros), représenté par 4.875.000 (quatre millions neuf cent vingt-neuf mille) actions de valeur nominale d'1 (un) euro chacune.»

Il est rajouté en fin de l'article 8 - II (après le 19^{ème} paragraphe), le paragraphe suivant:

II - 20^{ème} paragraphe, in fine: «Le Conseil d'Administration en date du 2 décembre 2015 a constaté la levée de 54.000 (cinquante quatre mille) options de souscriptions d'actions (issues du plan n° 2, consenties par le Conseil d'Administration du 6 octobre 2011, et du plan du 16 décembre 2011, sur autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 mai 2011), entraînant une augmentation de capital social de 54.000 euros, celui-ci passant de 9.360.965 euros (neuf millions trois cent soixante mille neuf cent soixante-cinq euros) à 9.414.965 euros (neuf millions quatre cent quatorze mille neuf cent soixante-cinq euros).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à approximativement de mille huit cent soixante euros (EUR 1.860,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KORVING, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40761. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2016050766/94.

(160008472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Sea Front Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 170.757.

—
DISSOLUTION

L'AN DEUX MIL QUINZE,

LE VINGT-TROISIEME JOUR DU MOIS DE DECEMBRE,

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société anonyme de droit panaméen GENIVALDO S.A., établie et ayant son siège social au Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, PO Box 0832-0886 WTC Panama, Republic of Panama, Microjacket 380951, inscrite sous le numéro 2384632-1-802652,

ici représentée par Madame Stéphanie RAGNI, employée, demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 08 décembre 2015,

ci-après appelée "la comparante",

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

Que la société anonyme "SEA FRONT HOLDING", R.C.S. Luxembourg B 170.757, ayant son siège social à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, a été constituée suivant acte reçu par Maître Cosita Delvaux, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, le 01 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 2237 du 08 septembre 2012.

Que les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de un euro (1,- EUR) par action, toutes entièrement libérées.

Qu'elle est la seule actionnaire détenteur de la totalité de ces mille (1.000) actions.

Que ces actions émises au porteur ont été valablement déposées auprès de Dandois & Meynial, cabinet d'avocats situé au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, nommée par le Conseil d'administration de la société en date du 25 novembre 2014 en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Que la société "SEA FRONT HOLDING, en liquidation" a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C.

A la suite de ces constatations, la comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Lecture est donnée du rapport du commissaire à la liquidation, la société CHESTER & JONES Sarl, RCS Luxembourg B 120.602, ayant son siège social au 14 rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg.

Ce rapport qui restera annexé aux présentes, conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

L'actionnaire unique approuve les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique donne décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

Adoptant les conclusions des dits rapports, l'actionnaire unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la société "SEA FRONT HOLDING, en liquidation" a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour, même pour les besoins de la liquidation.

Quatrième résolution

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) années auprès du siège social de la société.

Cinquième résolution

Dandois & Meynial, sise au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg sera chargée de la clôture des comptes de la société, ainsi que de l'accomplissement de toutes les formalités.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.300 (mille trois cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. RAGNI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41886. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016050728/68.

(160008692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

SESA Systems International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 193.661.

L'an deux mille quinze, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Paul LERAILLER, né à Bourgheroulde-Infreville, France, le 9 février 1958, demeurant au 4, rue Louis Loisel, F-76300 Sotteville-lès-Rouen, France,

ici représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 décembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Sesa Systems International» une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.661 (la «Société»), constituée suivant acte reçu du notaire Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 Décembre 2014, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 460, le 19 février 2015.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille, cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. Le comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un million, quatre-vingt-six mille, vingt-cinq Euros (EUR 1.086.025,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille, cinq cents Euros (EUR 12.500,-), à un million, quatre-vingt-dix-huit mille, cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 1.098.525,-) par la création et l'émission de quarante-trois mille, quatre cent quarante-et-une (43.441) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription - Libération

Sur ce, Monsieur Jean Paul LERAILLER, prénommé, par son mandataire, a déclaré souscrire à l'ensemble des Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement pour un montant d'un million, quatre-vingt-six mille, vingt-cinq Euros (EUR 1.086.025,-), par un apport en nature consistant en des droits de propriété intellectuelle détenus par Monsieur Jean Paul LERAILLER et dont la valeur totale s'élève à un million, quatre-vingt-six mille, trente-neuf Euros (EUR 1.086.039,-) et ce tel qu'il résulte d'une déclaration de Monsieur Jean Paul LERAILLER en date du 29 décembre 2015 (ci-après l'«Apport»). Copie de ladite déclaration demeurera annexée au présent acte.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Jean Paul LERAILLER, prénommé, par son mandataire, a déclaré que:

- il est le seul propriétaire sans restriction aucune de l'Apport et est pleinement autorisé à céder l'Apport;
- la cession de l'Apport est effectivement réalisée sans réserve aujourd'hui; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays concernés aux fins d'effectuer et formaliser l'Apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'allouer le montant excédentaire de l'Apport de quatorze Euros (EUR 14,-) à la réserve légale de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million, quatre-vingt-dix-huit mille, cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 1.098.525,-), représenté par quarante-trois mille, neuf cent quarante-et-une (43.941) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées. ».

Quatrième résolution

L'associé unique a enfin décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des parts sociales de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2016. Relation: GAC/2016/71. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050732/69.

(160008333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Saga, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 160.394.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016050717/14.

(160008841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Telekabel Enterprise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 153.938.

Im Jahre zweitausendsechzehn, am achten Tag des Monats Januar.

Der unterzeichnete Notar, Maître Jean-Pierre MEYERS, mit Amtswohnsitz zu Esch/Alzette (Großherzogtum Luxemburg),

BESTÄTIGT

auf Anfrage der Telekabel Enterprise S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, die im Luxemburgischen Handelsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 153.938 eingetragen und mit Sitz in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, gemäß Bestätigung vom 5. Januar 2016 der Geschäftsführung, vertreten durch Herrn Wolf Waschkuhn, als Geschäftsführer A, und Frau Diana Dumitru, als Geschäftsführer B, welche Bestätigung dieser Urkunde beigebogen ist,

und gemäß den vorgelegten Dokumenten, Urkunden und Erklärungen,

DASS entsprechend des maßgeblichen Luxemburgischen Rechts der Notar über die Amtsbefugnis verfügt, für die in Luxemburg gegründeten und bestehenden Gesellschaften, die sich an eine grenzüberschreitenden Verschmelzung beteiligen, die rechtmäßige Einhaltung der für die Verschmelzung geltenden luxemburgischen Formvorschriften gemäß «ikels

271 § 2 Absatz 2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (in seiner zuletzt gültigen Fassung) (nachstehend das „Handelsgesellschaftsgesetz“) und «ikel 10 der Richtlinie 2005/56/EG des Europäischen Parlaments und des Rates vom 26. Oktober 2005 über die Verschmelzung von Kapitalgesellschaften aus verschiedenen Mitgliedstaaten (nachstehend die „Richtlinie“), abschließend zu bestätigen;

UND ERKLÄRT UND BESCHEINIGT HIERMIT

Im Zusammenhang mit der Grenzüberschreitenden Verschmelzung durch Aufnahme (nachstehend die „Verschmelzung“) von der Telekabel Enterprise S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, die im Luxemburgischen Handelsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 153.938 eingetragen ist und ihren Sitz in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (nachstehend die „übertragende Gesellschaft“) hat, durch die PrimaCom Holding GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet und bestehend nach den Gesetzen der Bundesrepublik Deutschland, die im Handelsregister des Amtsgerichts Leipzig unter der Nummer HRB 28071 eingetragen ist und ihren Sitz in Leipzig hat, Geschäftsanschrift: Messe-Allee 2, 04356 Leipzig, Deutschland (nachstehend die „übernehmende Gesellschaft“, und nachstehend zusammen mit der übertragenden Gesellschaft als die „Gesellschaften“).

DASS

- die Gesellschaften einen gemeinsamen Verschmelzungsplan am 27. November 2015 verfasst haben (nachstehend der „Verschmelzungsplan“), welcher vor dem unterzeichnenden Notar beurkundet wurde (Urkunde Nummer 1419);
- der Verschmelzungsplan im luxemburgischen Amtsblatt „Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations“, Nummer 3264 vom 4. Dezember 2015 veröffentlicht wurde (nachstehend die „Veröffentlichung“);
- am Datum vorliegender Bescheinigung eine Frist von einem Monat seit der Veröffentlichung abgelaufen ist;
- laut obengenannter Bestätigung vom 5. Januar 2016, die im «ikel 267 des Handelsgesellschaftsgesetzes benannten Dokumente den Gesellschaftern wenigstens einen Monat vor dem Datum vorliegender Bescheinigung am Sitz der übertragenden Gesellschaft zur Verfügung gestellt wurden;
- laut obengenannter Bestätigung vom 5. Januar 2016, keine Anfrage gemäß «ikel 279 (1) (c) des Handelsgesellschaftsgesetzes eingegangen ist;
- gemäß Luxemburgischer Recht die gesamten maßgeblichen Erfordernisse des Teils XIV des Handelsgesellschaftsgesetzes seitens der übertragenden Gesellschaft betreffend obengenannte Fusion eingehalten wurden; und
- entsprechend «ikel 271 Absatz 2 des Handelsgesellschaftsgesetzes und «ikel 10 der Richtlinie, sämtliche Urkunden und Formalitäten, die in Luxemburg seitens der übertragenden Gesellschaft für die Verschmelzung erforderlich sind, vorliegen bzw. erfüllt wurden, und dass die übertragende Gesellschaft ordnungsgemäß alle Maßnahmen ergriffen hat und alle Formvorschriften eingehalten hat, die im Verschmelzungsplan erwähnt sind.

WOVON URKUNDE, erstellt in Esch-sur-Alzette am achten Januar 2016.

Gezeichnet: Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 janvier 2016. Relation: EAC/2016/532. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Stempelfreiem Papier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 11. Januar 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016050773/59.

(160008468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Piperno International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 34.152.

L'an deux mille quinze, le trente et un décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "PIPERNO INTERNATIONAL S.A.", R.C.S. LUXEMBOURG No 34152 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 466 du 14 décembre 1990.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 390 du 10 avril 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, clerk de notaire, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo à L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc KOEUNE, précité Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars U.S. (USD 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six cent mille dollars U.S. (USD 600.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions;

2. Changement de la devise du capital social de dollars U.S. (USD) en euros (EUR) avec effet au 1^{er} janvier 2015 en appliquant le cours en vigueur au 31 décembre 2014 défini par la banque centrale européenne.

3. Réduction du capital social à concurrence d'un montant total de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-treize euros et vingt-trois centimes (EUR 494.193,23) pour le ramener de son montant converti de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-treize euros et vingt-trois centimes (EUR 494.193,23) représenté par six mille (6.000) actions sans valeur nominale à un montant provisoire de zéro euro (EUR 0,-) par compensation d'une partie des pertes existantes au 31 décembre 2014 de l'acte et annulation subséquentes des six mille (6.000) actions existantes.

4. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) pour le porter de son montant de zéro euro (EUR 0,-) représenté par aucune action, à un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), avec émission de cinquante (50) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

5. Souscription et libération.

6. Fixation de la valeur nominale des actions à mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

7. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

8. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la devise du capital social de dollars U.S en euro avec effet au 1^{er} janvier 2015 et au cours en vigueur au 31 décembre 2014 défini par la banque centrale européenne de 1,2141 dollars U.S. (USD) pour 1 EUR,

de sorte que le capital social après conversion est fixé à quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-treize euros et vingt-trois centimes (EUR 494.193,23) représenté par six mille (6.000) sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Il est décidé ensuite de réduire le capital social de la société à concurrence d'un montant total de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-treize euros et vingt-trois cents (EUR 494.193,23)

pour le ramener de son montant de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-treize euros et vingt-trois cents (EUR 494.193,23) représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale à zéro euro (EUR 0,-)

par compensation d'une partie des pertes existantes au 31 décembre 2014 et annulation subséquentes des six mille (6.000) actions existantes.

La réalité des pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par une copie des comptes de la société au 31 décembre 2014 dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle du 1^{er} décembre 2015, lesquels comptes annuels demeureront annexés à la présente.

Quatrième résolution

Suite à la réduction de capital qui précède, le capital social de la société est augmenté par un versement en espèces d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-)

pour le porter de son montant de zéro euro (EUR 0,-) à un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), avec émission de cinquante (50) actions nouvelles sans désignation valeur nominale

Les actionnaires existants avant la réduction de capital ayant renoncé, pour autant que de besoin, à leur droit de souscription préférentiel, l'augmentation de capital susmentionnée a été entièrement souscrite et libérée comme suit:

- à concurrence de quarante (40) actions sans désignation de valeur nominale par la société FINANZIARIA CASE PIPERNO SpA, ayant son siège social à Via del Gesù' 55, 00186 Rome, Italie, ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Rome, le 30 décembre 2015;

- à concurrence de dix (10) actions sans désignation de valeur nominale par ASSET BUILDING SRL, ayant son siège social à Via del Gesù' 55, 00186 Rome, Italie, ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Rome, le 30 décembre 2015.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Ladite augmentation de capital a été entièrement libérée en espèces ainsi qu'il a été prouvé via un certificat bancaire au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 6 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/334. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050674/99.

(160008961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Priory International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 172.644.

DISSOLUTION

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE TWENTYTHIRD DAY OF DECEMBER.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

RMG Holding Limited, a Chinese corporation, with its registered office in 177, Hoi Bun Rd, CHN - Kwun Tong Kin, Hong Kong, registered with the Hong Kong Companies Registry under number 1783739,

hereinafter called the "appearing party" or the "sole shareholder",

duly represented by Mr Cédric RATHS, certified accountant, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of proxy given under private seal on 14 December 2015,

which proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearing party, represented as indicated, has requested the undersigned notary to state the following:

1. That the company PRIORY INTERNATIONAL, a société à responsabilité limitée, with registered office in L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B172644, was incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 9 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2982 of 8 December 2012 (the "Company") and whose articles of incorporation have never been amended since.

2. That the Company's capital amounts to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

3. That the appearing party has become successively the holder of all the shares and is the current sole shareholder of the Company.

4. That the appearing party, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the Company with immediate effect;

5. That the appearing party, as liquidator of the Company, draw up a liquidation report, which shall remain here attached, and also declares that:

- it has realized, received, or will take over all the assets of the Company,
- all the liabilities of the Company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for,
- it is personally responsible for all liabilities of the Company whether presently known or unknown;

6. That the liquidator's statement have been, in accordance with the law, subject of the annexed auditor's report on liquidation established by ATS Consulting s.à.r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in 23, Rue de Koerich, L-8437 Steinfort, R.C.S. Luxembourg B117219, designated commissaire-vérificateur, which confirm the exactness of the liquidator's statements;

7. That the appearing party approves the report of the commissaire-vérificateur and that thus the liquidation is done and closed;

8. That the appearing party grants discharge to the managers of the Company;

9. That the documents of the Company will be kept during five years at the former registered office of the Company.

10. That the appearing party may proceed to the cancellation of the Company's shares register.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated dissolution of the Company, are estimated at EUR 1,450.-

The undersigned notary who speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French texts, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-TROIS DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

RMG Holding Limited, une corporation de droit chinois, ayant son siege social au 177, Hoi Bun Rd, CHN - Kwun Tong Kin, Hong Kong, enregistrée auprès de Hong Kong Companies Registry sous le numéro 1783739,

ci-après appelée "la partie comparante" ou "l'associé unique",

représentée par Monsieur Cédric RATHS, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 14 décembre 2015,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la société à responsabilité limitée PRIORY INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B172644, a été constituée suivant acte dressé par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 9 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2982 en date du 8 décembre 2012 (la "Société"), et dont les statuts n'ont jamais été modifiés depuis.

2. Que le capital social de la Société s'élève à la somme douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.

3. Que la partie comparante est devenue successivement propriétaire de la totalité des parts sociales et est l'associé unique actuel de la Société.

4. Que la partie comparante, en sa qualité d'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

5. Que la partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société a dressé un rapport de liquidation, lequel restera ci-annexé, et déclare:

- qu'elle a réalisé, reçu ou va recevoir tous les actifs de la Société,
- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

- qu'elle assume l'obligation personnelle de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu;

6. Que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées en vertu des prescriptions de la Loi par ATS Consulting s.à.r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à 23, Rue de Koerich, L-8437 Steinfort, R.C.S. Luxembourg B117219, désignée commissaire-vérificateur par l'actionnaire unique de la Société, qui confirme l'exactitude du rapport du liquidateur;

7. Que la partie comparante approuve le rapport du commissaire-vérificateur et que partant la liquidation de la Société est à considérer comme réalisée et clôturée;

8. Que la partie comparante accorde décharge pleine et entière aux gérants de la Société.

9. Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années à l'ancien siège de la Société.

10. Que la partie comparante pourra procéder à l'annulation du registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte de dissolution, est évalué approximativement à EUR 1.450,-

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. RATHS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41925. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016050680/106.

(160008790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Proma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8076 Bertrange, 6A, An Ditert.

R.C.S. Luxembourg B 62.686.

L'an deux mille quinze, le quinze décembre.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PROMA S.A." (numéro d'identité 1998 22 00 191), avec siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 62.686, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 271 du 23 avril 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 24 mars 2011, publié au Mémorial C, numéro 1309 du 16 juin 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thanh NGUYEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social à L-8076 Bertrange, 6A, An Ditert et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8076 Bertrange, 6A, An D'itert et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. A linéa 1^{er}** . Le siège social est établi dans la commune de Bertrange."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à six cent cinquante euros (€ 650.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: NGUYEN, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41589. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050682/52.

(160009054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Pytaan European S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 143.005.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze,

le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PYLAAN EUROPEAN S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.005,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 novembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2875 du 2 décembre 2008.

Le capital social s'élève à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, entièrement libérées.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 11 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Djilali KEHAL, employé, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 décembre 2015, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2134

Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4.- Clôture de la liquidation.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- L'assemblée aborde l'ordre du jour.

1. - Rapport du commissaire vérificateur

L'assemblée approuve le rapport sur la liquidation établi par le commissaire-vérificateur, à savoir la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2. - Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

3. - Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, de sa gestion de la liquidation et au commissaire vérificateur ZIMMER & PARTNERS S.A.

4. - Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société PYLAAN EUROPEAN S.A. a cessé définitivement d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: H. H. J. KEMMERLING, V. ALBANTI, D. KEHAL, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2016. Relation: GAC/2016/80. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050684/71.

(160008781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Redline Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 133.067.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of December.

Before us Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- «Redline Estate Management», having its registered office in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.784;

here represented by its two managers Mr. Jacques-Yves Henckes, professionally residing in L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir,

and Mr. Emile Wirtz, professionally residing in L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that:

I.- the appearing party is the sole owner of the total shares issued of «REDLINE CAPITAL» (the «Company»), having its registered office in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, a “société à responsabilité limitée” incorporated following a deed of Maître Paul Decker, then notary residing in Luxembourg-Eich, dated on October 22nd, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2690 of November 23rd, 2007, the Articles of Incorporation of which have not been amended till now;

- the Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.067;

II.- the Company has an issued and paid up share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred and twenty-five (125) shares without nominal value;

III.- the appearing party herewith expressly declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect as the business activity of the Company has ceased and to act as liquidator of the Company;

IV.- the appearing party declares having full knowledge of the bylaws of the Company and is perfectly aware of the financial situation of the Company; as sole shareholder, the appearing party approves the intermediary accounts issued for the tax authorities within the context of the present dissolution;

V.- the appearing party, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, hereby declares:

i. that all assets have been realised and/or that all assets are to become the property of the sole shareholder;

ii. that all liabilities towards third parties known to the Company shall be taken over by the Shareholder and/or that all liabilities towards third parties actually known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

iii. regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and outstanding today, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

iv. that full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates;

v. that the corporate books and accounts of the Company shall be kept during a period of five years in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

However, the Company's assets shall not be mixed with the assets of nor attributed to the capital of the sole shareholder before the expiry of 30 days from the date of publication of the present deed (article 69(2) of the law on commercial companies) and provided that during this period no person declares himself as creditor of and demands payment of any outstanding debt due from the Company hereby dissolved.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,120.-.

Whereof the present deed is drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French Text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatories of the person appearing, said persons signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

- «Redline Estate Management», ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.784,

ici représentée par ses deux gérants Maître Jacques-Yves Henckes, demeurant professionnellement à L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir,

et Monsieur Emile Wirtz, demeurant professionnellement à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- la comparante est propriétaire de la totalité des parts sociales de «REDLINE CAPITAL» (la «Société»), ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 22 octobre 2007, publié au Mémorial,

Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2690 du 23 novembre 2007, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors;

- la Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133067;

II.- la Société a un capital social entièrement souscrit et libéré de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sans désignation de la valeur nominale;

III.- la comparante prononce présentement la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat, comme l'activité de la Société a cessé et d'agir en tant que liquidateur de la Société;

IV.- la comparante déclare avoir pleinement connaissance des statuts de la Société et connaître la situation financière de la Société; elle approuve à titre d'associée unique les comptes intérimaires préparés pour l'administration fiscale dans le cadre de la dissolution;

V.- la comparante agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société qu'en tant qu'associée unique, déclare:

i. que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs à devenir la propriété de l'associée unique;

ii. que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été pris en charge par l'associée unique et/ou que tous les passifs actuellement connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

iii. par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;

iv. que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour;

v. que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.120,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, connus du notaire par nom et prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: J.-Y. Henckes, E. Wirtz, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42404. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050690/106.

(160009137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Riteridge S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 200.886.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,

le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Michele Nando PRIOLO, Entrepreneur, demeurant à Via Simo 69, I-00125 Roma (Italie),

ici représenté par:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg; représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, juriste, demeurant professionnellement au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

b) Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, demeurant professionnellement au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rome (Italie), le 18 décembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: «le Mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter au nom et pour compte du Mandant ce qui suit:

I. - Que la société «Riteridge S.A., SPF» une société anonyme, se qualifiant en tant qu'une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», établie et ayant son siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 200 886, fut constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné à la date du 20 octobre 2015, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (ci-après: «la Société»).

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à SOIXANTE MILLE EUROS (60'000.- EUR) divisé en six cents (600) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action, chaque action se trouvant étant intégralement libérée.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «Riteridge S.A., Spf», prédésignée. et déclare à cet effet expressément approuver les comptes intermédiaires de la Société arrêtés au 18 décembre 2015.

IV.- Que le Mandant est devenu propriétaire de toutes les six cents (600) actions ordinaires de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le Mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse suivante: 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le Mandant s'engage à payer tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de de la mandataire du mandant, connus du notaire instrumentant par leurs noms prénoms usuels, états et demeures, lesdites personnes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. CANNIZZARO di BELMONTINO, A. SCARCELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31251. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016050693/60.

(160008868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

S.à r.l. Musicafé, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 104, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 187.516.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

TO BE CHWAT S.A., ayant son siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés section B sous le numéro 144.885,

ici représentée par Maître Andreas KOMNINOS, avocat, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 108, avenue du X Septembre.

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui

Laquelle comparante, telle que représentée a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

1) Que la société à responsabilité limitée "MUSICAFE S.à r.l", établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 104, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 187.516. (la "Société"), a été constituée le 18 juin 1998 suivant acte sous seing privé, publié au Journal d'Annonces Légales "Toutes les nouvelles de Versailles" du 24 juin 1998, et que le siège social de la société a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg le 16 mai 2014, suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2074 du 6 août 2014, et que les statuts (les "Statuts") n'ont jamais été modifiés depuis lors;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées;

3) Que la comparante est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur, déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engage à régler tout le passif de la Société comme indiqué au point 7) ci-dessus;

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire de contrôle à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de toutes autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique de la Société pour l'exécution de son mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent trente euros (EUR 930.-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. KOMNINOS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 30 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30405. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 08 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050702/61.

(160008643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Société de Diversification Financière Prudentielle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 123.274.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of the month of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Stichting Diversification Financiere Prudentielle, a foundation governed by the laws of the Netherlands, registered with the Commercial Register of the Chamber of Commerce and Industry for Amsterdam under the number 34261832 and having its head office at 165 Naritaweg, 1043 BW, Amsterdam (the Netherlands) (the "Sole Shareholder"),

here represented by Me Gwendoline LICATA, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 24 December 2015.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The company Société de Diversification Financière Prudentielle S.A., a public limited company ("société anonyme") qualified as a securitisation company (société de titrisation) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 123274 and having its head office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, has been incorporated on 14 December 2006 pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary then residing in Remich, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 303, on 6 March 2007 (hereafter referred to as the "Company").

- The Company's capital is currently set at thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) registered shares of a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The Sole Shareholder is the owner of all the shares of the Company.

- The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to act as liquidator of the Company.

- The Sole Shareholder declares that it has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and that it approves the financial situation of the Company for the period from 1 January 2015 to 29 December 2015.

- The Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that it is, as sole shareholder of the Company, vested with all the assets of the Company and hereby expressly declares that it will take over and assume all liabilities of the Company (including tax liabilities), any known but unpaid liabilities and in particular any hidden and unknown liabilities at the present time; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and closed.

- The Sole Shareholder declares formally to withdraw the appointment of an auditor to the liquidation.

- The Sole Shareholder hereby grants full discharge to the current directors of the Company for their mandates as directors of the Company up to this date.

- The books, documents and records of the dissolved Company shall be kept for five years at the former registered office of the Company.

Upon these facts the notary stated that the Company was dissolved.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, reaches approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand- Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Stichting Diversification Financiere Prudentielle, une fondation hollandaise enregistrée au registre de commerce de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Amsterdam, sous le numéro 34261832, avec siège social au 165 Naritaweg, 1043 BW Amsterdam (Pay-Bas) («l'Actionnaire Unique»),

ici représentée par Maître Gwendoline LICATA, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 décembre 2015.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société Société de Diversification Financière Prudentielle S.A., une société anonyme qualifiée de société de titrisation, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123274 et ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, a été constituée en date du 14 décembre 2006 suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 303 du 6 mars 2007 (ci-après dénommée la «Société»).

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'Actionnaire Unique est l'unique propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- L'Actionnaire Unique décide de prononcer la dissolution de la Société avec effet immédiat et d'agir en tant que liquidateur de la Société.

- L'Actionnaire Unique déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 29 décembre 2015.

- L'Actionnaire Unique en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné, et qu'elle est, en tant qu'actionnaire unique de la Société, investie de tout l'actif de la Société et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout le passif de la Société (charges fiscales comprises), tout passif connu mais impayé, et en particulier tout passif dissimulé et inconnu à ce jour; en conséquence la liquidation de la Société est à considérer comme effectuée et clôturée.

- L'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation.

- L'Actionnaire Unique donne décharge pleine et entière aux actuels administrateurs de la Société pour leur mandat d'administrateurs de la Société jusqu'à ce jour.

- Les livres, documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. LICATA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 5 janvier 2016. 2LAC/2016/198. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050710/104.

(160009762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

TRESTERA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 20, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 187.311.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1877 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016050795/9.

(160008587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Synergy Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 118.693.

DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the eighth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company GAIA REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schüttrange, registered under the number B 120.127,

Hereby represented by Mr. Frank Trinteler, private employee, residing professionally in Schuttrange, by virtue of a proxy given on 3 December, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole actual shareholder of Synergy Holdings S.à r.l.(the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of the undersigned notary on August 7th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1942 of October 17th, 2006. The Articles of Association have not been amended since then;

- that the capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25,-) each, all subscribed and fully paid-up;

- that the appearing party, prenamed, is the sole holder of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, prenamed, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the appearing party, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at November 4th, 2015, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at November 4th, 2015, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all issued shares;

- the books and documents of the company shall be lodged during a period of five years at 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand seventy five euro (1,075.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Folgt die Deutsche Uebersetzung:

Im Jahre zweitausendfünfzehn am 8 Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard LECUIT, im Amtssitze zu Luxemburg.

ist erschienen

Die Gesellschaft luxemburgischen Rechts „GAIA REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l.“ mit Sitz in 64, rue Principale, L-5367 Schüttringen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg Sektion B Nummer 120.127

Herr Frank Trinteler, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in Schüttrange,

handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter der Synergy Holdings S.à r.l., (die “Gesellschaft”) eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Gesellschaftssitz in 64, rue Principale, L-5367 Schüttrange, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 120.127,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 3 Dezember 2015.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben registriert zu werden.

Der Komparent, handelnd wie vorerwähnt, ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GAIA REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l. vorgenannt, alleinige Inhaberin sämtlicher Anteile der Gesellschaft Synergie Holdings S.à r.l. geworden ist, eine Gesellschaft mit Gesellschaftssitz in 64, rue Principale, L-5367 Schüttrange, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 118.693, gemäss notarieller Urkunde vom 7. August 2006, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1942 vom 17. Oktober 2006, gegründet wurde. Die Satzung wurde seitdem nicht abgeändert;

- dass das Kapital der Gesellschaft „Synergy Holdings S.à r.l.“ sich auf zwölf tausend fünfhundert Euro (12.500 EUR) beläuft, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils hundertfünfundzwanzig Euro (25.- EUR);

- dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft, beschlossen hat die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen;

- dass die alleinige Gesellschafterin, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft und gemäss der Bilanz der Gesellschaft zum 4. November 2015, erklärt, dass alle Passiva der Gesellschaft, inbegriffen die Passiva im Zusammenhang mit der Liquidation der Gesellschaft, beglichen sind oder zurückgestellt worden sind.

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt des Weiteren:

- dass die Aktivitäten der Gesellschaft eingestellt worden sind;

- dass die alleinige Gesellschafterin alle Aktiva übernimmt und persönlich für die von von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet, da die Zwischenbilanz vom 4. November 2015 nur bedingt aussagekräftig ist;

- dass demzufolge die Auflösung der Gesellschaft „Synergie Holdings S.à r.l.“ abgeschlossen ist.

Die alleinige Gesellschafterin erteilt der Geschäftsführung volle und ausdrückliche Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter.

Alle Anteile der Gesellschaft werden hiermit annulliert.

Die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren am ehemaligen Sitz der Gesellschaft in 64 rue Principale, L-5367 Schüttrange, aufbewahrt.

Der amtierende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Uebersetzung, und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung, die englische Fassung massgebend ist.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen werden, werden auf ungefähr eintausend fünfundsiebzig Euro (1.075,-EUR) geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. TRINTELER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39706. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg, den 29. Dezember 2015.

Référence de publication: 2016050715/103.

(160009117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Thil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 140.698.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trente-et-un décembre.

Pardevant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme RECYFINA S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 137.975.

Laquelle comparante est ici représentée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 15 décembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée THIL S.à r.l., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 140.698, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Georges D'HUART, alors de résidence à Pétange, en date du 25 juillet 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2066 du 26 août 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mars 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1230 du 24 mai 2013.

2) Que le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune.

3) Que RECYFINA S.A., préqualifiée, est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"associée unique).

4) Que l'associée unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5) Que l'associée unique désigne la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, comme liquidateur de la Société, lequel aura dans cette capacité de liquidateur de la société pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'associée unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Que l'associée unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8) Que de l'accord des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par l'associée unique.

9) Que l'associée unique approuve le rapport de liquidation établi en date du 31 décembre 2015 et déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

10) Que l'associée unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'associée unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au prédit commissaire pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11) Que l'associée unique, constituée en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

Elle constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge est donnée au gérant de la Société pour l'exécution de leur mandat.

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse suivante: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Echternach, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2016. Relation: GAC/2016/76. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050789/65.

(160008786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Triumph Invest Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 184.713.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille seize,

Le sept janvier,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

Monsieur Pascal Bernard ROBINET, indépendant, né à Charleville (France) le 21 mai 1950, demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon,

actionnaire unique de la société anonyme «TRIUMPH INVEST COMPANY S.A.», avec siège social à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération,

ici représenté par Madame Chantal SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme «TRIUMPH INVEST COMPANY S.A.», établie et ayant son siège social à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 184 713, a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, en date du 17 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations, numéro 1113 du 2 mai 2014,

- que le capital social de la société anonyme «TRIUMPH INVEST COMPANY S.A.» s'élève actuellement à un trente-et-un mille euros (31.000.-€), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31.-€) chacune.

- que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme «TRIUMPH INVEST COMPANY S.A.»,

- que par la présente, le comparant, représenté comme dit ci-avant, prononce la dissolution et la liquidation de la Société, avec effet immédiat,

- que le comparant, représenté comme dit ci-avant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme «TRIUMPH INVEST COMPANY S.A.», déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de ladite Société ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

- que le comparant, représenté comme dit ci-avant, requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la Société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu,

- que l'activité de la Société a cessé au 7 janvier 2016; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif dont il déclare être le bénéficiaire économique et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute; que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée,

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la Société,

- qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actions de la Société,

- que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

45155

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte sont à charge du comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SIMON, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 janvier 2016. Relation: EAC/2016/666. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 janvier 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016050796/57.

(160009430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Turkey Had A Bad Day, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3911 Mondcrange, 1, rue de la Colline.

R.C.S. Luxembourg F 10.662.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Monsieur Luc Paquet, né le 15 décembre 1969 à Esch/Alzette, demeurant à 1, rue de la Colline, L-3911 Mondcrange

Monsieur Pascal Kerger, né le 12 septembre 1977 à Esch/Alzette, demeurant à 242, route de Kayl L-3514 Dudelange

Monsieur Fabrice Kerger, né le 17 septembre 1981 à Esch/Alzette, demeurant à 15, Langertengaass L-3762 Tétange

Monsieur Patrick Hurt, né le 2 juillet 1975 à Luxembourg, demeurant à 13, rue de la Forge, L-3322 Bivange

Monsieur Jean-Paul Kemp, né le 17 janvier 1978 à Esch/Alzette, demeurant à 32, rue du Faubourg L-3640 Kayl

et tous ceux qui adhéreront ultérieurement, il est formée une Association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 ainsi que par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'Association portera la dénomination TURKEY HAD A BAD DAY (ci-après dénommée l'Association).

Art. 2. Siège. Le siège de l'Association est sis à 1, rue de la Colline, L-3911 Mondcrange

Art. 3. Durée. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'Association a pour buts:

- la production et la promotion de toutes formes d'activités culturelles
- de réunir à cette fin toutes les personnes intéressées aux activités de l'Association
- d'associer ses projets à des manifestations partenaires
- de développer des publications
- de se développer et de s'intégrer dans des réseaux nationaux, européens et internationaux d'artistes

Art. 5. Nombre des membres. Le nombre des membres est illimité; il ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Membres. L'Association se compose de membres effectifs, personnes physiques et morales.

Peuvent être membres de l'Association toutes les personnes physiques ou morales qui s'intéressent aux activités telles que décrites sous l'Art 4. Objet.

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, celui-ci n'a aucun droit sur le fonds social.

Le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers des voix, peut prononcer l'exclusion de tout membre qui contrevient aux lois d'honneur ou cause à l'association un préjudice matériel ou moral.

Art. 7. Cotisation. L'assemblée générale fixe le taux et les modalités de paiement de la cotisation annuelle à payer par les membres honoraires et effectifs.

Art. 8. Le conseil d'administration. L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et 5 au plus élus parmi les membres effectifs de l'assemblée générale pour une durée de trois ans.

Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil élit parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Secrétaire-adjoint et un Trésorier.

Le Président ou, en cas de son absence, le Vice-Président, convoque toutes les assemblées générales, en arrête l'ordre du jour et signe les procès-verbaux avec le secrétaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des votants, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Les décisions du conseil sont valables lorsque la moitié des membres est présente.

L'Association est valablement engagée envers des tiers par la signature conjointe du Président et d'un membre du conseil d'administration.

Le Trésorier tiendra un registre des recettes et dépenses. Les comptes seront soumis à l'assemblée générale à fin d'approbation.

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

La gestion de l'Association est assurée par le Président ou deux délégués à nommer par le conseil d'administration.

Ainsi tous les écrits, lettres, quittances, virements, chèques et effets sur toutes les banques et établissements financiers sont à signer par le Président et d'un membre du conseil d'administration.

Art. 9. Assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans le premier trimestre sur convocation du Président au jour, à l'heure et au lieu indiqués par celui-ci.

Le conseil d'administration peut convoquer des assemblées extraordinaires chaque fois qu'il le juge utile.

Le conseil d'administration y présente le rapport sur la situation de l'Association et sa gestion et y rend compte des recettes et dépenses effectuées pendant l'exercice écoulé.

Les convocations pour l'assemblée générale se feront par simple lettre huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour est joint à la convocation.

L'assemblée générale a le droit de modifier les statuts aux conditions et dans les formes prévues par la loi. Elle a aussi le droit de prononcer la dissolution de l'Association avec une majorité de deux tiers des voix de l'assemblée générale.

Art. 10. Divers. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les Associations sans but lucratif, tels qu'elle a été modifiée.

Tous les membres peuvent demander une copie du procès-verbal des assemblées générales de l'Association auprès du conseil d'administration.

Les personnes tierces peuvent demander une copie des extraits du procès-verbal qui les concernent directement.

Les décisions nécessitant une publication au terme de la loi seront publiées dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'exercice fiscal de l'Association correspond à l'année civile.

Référence de publication: 2016050800/70.

(160009070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

V.D.M. Industrial Corporation S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9774 Urspelt, 53, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 135.854.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dreiundzwanzigsten.

In Gegenwart von Maître Joëlle SCHWACHTGEN, Notar mit Amtssitz in Wiltz,

sind folgende Parteien erschienen:

1.- Herr Bernd HENKES, Geschäftsmann, geboren in Sankt-Vith (B), am 8^{ten} März 1965, wohnhaft in B-4770 Born, 36, Lierweg

2.- Herr Erwin HENKES, Geschäftsmann, geboren in Sankt-Vith (B), am 10^{ten} Mai 1967, wohnhaft in B-4770 Born, 85, Von Korff Strasse

3.- Herr Oguz SIPAHI, Geschäftsmann, geboren in Erzurum (Türkei), am 16^{ten} Mai 1966, wohnhaft in Casablanca (Marokko), 41, Rue de Bruxelles.

Die erschienenen Parteien tragen dem Notar folgendes vor:

- Die Gesellschaft V.D.M Industrial Corporation S.à.r.l. ist gegründet worden durch Urkunde aufgenommen am 25. Januar 2008 von dem Notar Urbain THOLL, mit Amtssitz zu Mersch, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, Nummer 508 vom 28^{ten} Februar 2008.

- Die Satzung wurde am 31^{sten} Oktober 2008 abgeändert, durch Urkunde aufgenommen durch den Notar Urbain THOLL, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2912 vom 5^{ten} Dezember 2008.

- Die Gesellschaft ist unter der Nummer B 135.854 im Handelsregister eingetragen.

- Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500 -€) eingeteilt in hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je hundertfünfundzwanzig Euro (125.- €). Diese Stammeinlagen sind wie folgt gezeichnet:	
- Herr Bernd HENKES, vorgenannt, VIER UND ZWANZIG Anteile	24
- Herr Erwin HENKES, vorgenannt, SECHS UND SIEBZIG Anteile	76
Total: EIN HUNDERT Anteile	100

Die erschienenen Parteien haben den Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

Anteilsabtretung

Herr Erwin HENKES, vorgenannt, tritt ein (1) Gesellschaftsanteil an der vorbezeichneten Gesellschaft V.D.M. Industrial Corporation S.à.r.l. an Herrn Bernd HENKES, vorgenannt, ab und fünfzig (50) Gesellschaftsanteile an der vorbezeichneten Gesellschaft V.D.M. Industrial Corporation S.à.r.l. an Herrn Oguz SIPAHI, vorgenannt ab.

Diese Anteilsabtretungen treten am 1^{ten} Januar 2016 in Kraft. Die Herren Erwin und Bernd HENKES bleiben dementsprechend alleinige Gesellschafter bis zum 31^{sten} Dezember 2015.

Abtretungspreis

Der Anteilseigner erklärt, dass die vorliegenden Anteilsabtretungen zu dem unter Parteien ausgehandelten Preis erfolgt sind.

Der Verkäufer erklärt, dass der Preis vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde und ohne Beisein des Notars gezahlt wurde.

Ratifizierung der Anteilsabtretung

In seiner Eigenschaft als zeichnungsberechtigter Vertreter der Gesellschaft V.D.M. Industrial Corporation S.à.r.l., erklärt Herr Bernd HENKES, vorgenannt, die Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft anzunehmen gemäss Artikel 189 vom Gesetz „sur les sociétés commerciales“. Er versichert außerdem, daß ihm weder Vorfall noch Grund bekannt sind, die die Rechtswirksamkeit der vorliegenden Anteilsabtretung verhindern könnten.

Anschließend ersucht die Anteilseigner der Firma «V.D.M. Industrial Corporation» S.à.r.l.» den Notar, folgendes zu beurkunden.

Einzigster Beschluss

Im Anschluss an die vorliegenden Anteilsabtretungen, die erst am 1^{ten} Januar 2016 in Kraft treten, beschließen die Anteilseigner den Text des Artikels 6 der Satzung wie folgt anzupassen.

„**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, eingeteilt in hundert (100) Anteile von je hundertfünfundzwanzig (125,-) Euro.

Diese Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

- Herr Bernd HENKES, fünfundzwanzig Anteile	25
- Herr Erwin HENKES, fünfundzwanzig Anteile	25
- Herr Oguz SIPAHI, fünfzig Anteile	50”

Die Tagesordnung ist abgeschlossen und die Sitzung wird aufgehoben.

Kostenabschätzung

Die Unkosten und Honorare der vorliegenden Urkunde belaufen sich auf ungefähr 850 €.

Hierüber wurde im Amtssitz des Notars in Wiltz am oben genannten Datum Urkunde errichtet.

Nachdem der Notar der erschienenen Partei die Urkunde vorgelesen und erläutert hat, hat diese Partei, die dem Notar mit Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, die Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Henkes B., Henkes E., Sipahi O., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22520. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050806/68.

(160008955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Vianden Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 71.209.

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-TROIS DECEMBRE

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Vianden Investment S.A., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange, constituée par acte notarié du 30 juillet 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 817 du 3 novembre 2001.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 24 mars 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 523 du 21 juillet 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Corinne WEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ina HASKAJ, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Jennifer BOUVARD, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, toutes issues sous forme nominative, sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les six cent cinquante (650) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation de la société.

2. Nomination en qualité de liquidateur de la société Monsieur Humbert Christijn de Ribaucourt, retraité, né le 06/02/1946 à Saint-Gilles, demeurant 77/A002, rue Pierre Flamand, B-1420 Braine-l'Alleud, et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Humbert Christijn de Ribaucourt, retraité, né le 6 février 1946 à Saint-Gilles, demeurant 77/A002, rue Pierre Flamand, B-1420 Braine-l'Alleud.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.100 (MILLE CENT EUROS).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. WEBER, I. HASKAJ, J. BOUVARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 décembre 2015. Relation: ILAC/2015/42049. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016050822/67.

(160008566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Villport Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34a, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 87.118.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

FINNAT FIDUCIARIA SpA, ayant son siège social à Rome (Italie), Piazza del Gesù, 49 (Palazzo Altieri), code fiscal italien 07585500585,

ici représentée par Monsieur Mohammed KARA, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60 Grand-rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme.. VILLPORT INVESTISSEMENTS S.A..., (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 34a, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87118 a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1063 du 11 juillet 2002;

b) Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100-), entièrement libérées;

c) Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Actionnaire Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;

g) Que l'Actionnaire Unique est investie de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;

h) Que l'Actionnaire Unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister et qu'il n'a jamais été procédé à la création matérielle des actions de la société dissoute.

i) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes.

j) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2340 Luxembourg, 34a, rue Philippe II.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et la partie comparante, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KARA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 5 janvier 2016. 2LAC/2016/189. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050823/56.

(160009742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Windpower Invest I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 193.271.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den sechzehnten Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbrück, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Aquila Sachwert-Basisfonds II S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme), qualifiziert als Investmentgesellschaft mit variablem Kapital -spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), mit Sitz in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“), Sektion B, unter Nummer 165770,

hier vertreten durch Dame Nadine CLOSTER, mit beruflicher Anschrift in Ettelbruck, aufgrund einer Vollmacht datiert vom 14. Dezember 2015.

Die vorgenannte Vollmacht bleibt nach ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Erschienene ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Windpower Invest I“ („Gesellschaft“), mit Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“), Sektion B, unter Nummer 193271, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Me Pierre PROBST, mit Amtswohnsitz in Ettelbrück, am 5. Dezember 2014, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations („Mémorial“) C Nummer 239 am 30. Januar 2015.

Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Carlo WERSANDT, mit Sitz in Luxemburg, am 20. November 2015, noch noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations („Mémorial“) geändert.

Die alleinige Gesellschafterin oder deren Vertreterin bittet den unterzeichnenden Notar folgende Beschlüsse in die Urkunde aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft von derzeit zwölftausendfünfhundert Euro (12.500 EUR) auf einhundertfünfundzwanzigtausendeinhundertneunundfünfzig Euro neunundachtzig Cents (125.159,89 EUR) durch die Ausgabe von einhundertzwölftausendsechshundertneunundfünfzig Komma neunundachtzig (112.659,89) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einem Euro (1,- EUR) zu erhöhen.

Zeichnung

Die einhundertzwölftausendsechshundertneunundfünfzig Komma neunundachtzig (112.659,89) Anteile werden von der Aquila Sachwert-Basisfonds II S.A., vertreten wie eingangs erwähnt, gezeichnet.

Einzahlung

Die Einzahlung von einhundertzwölftausendsechshundertneunundfünfzig Euro neunundachtzig Cents (112.659,89 EUR) erfolgte durch Überweisung auf das Konto der Gesellschaft, so dass dieser Betrag sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, die Währung des Gesellschaftskapitals (capital social) sowie die Bilanzierungswährung (functional currency) von Euro (EUR) auf Britische Pfund (GBP) zu ändern.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern, um die Erhöhung des Stammkapitals und die Änderung der Währung des Gesellschaftskapitals gemäß dem ersten und zweiten Beschluss widerzuspiegeln:

„ **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einundneunzigtausend Britische Pfund (91.000 GBP), aufgeteilt in einundneunzigtausend (91.000) Anteile. Jeder Anteil hat einen Nennwert von je einem Britischen Pfund (1,- GBP).”

Erklärung

Die Gesellschafterin erklärt, in Anwendung des Gesetzes vom 12. November 2004, in seiner nachträglich geänderten Fassung, der wirtschaftlich Berechtigte der Gesellschaft zu sein, die Gegenstand der vorliegenden Urkunde ist, und bescheinigt, dass die zur Einzahlung des Gesellschaftskapitals verwendeten Gelder/Güter/Rechte nicht aus Tätigkeiten stammen, die eine Straftat im Sinne von Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches und 8-1 des geänderten Gesetzes vom 19. Februar 1973 über den Verkauf von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit (Geldwäsche) oder von Terrorismusakten im Sinne von Artikel 135-1 des Strafgesetzbuches (Terrorismusfinanzierung) darstellen, bzw. dass die Gesellschaft keine solchen Tätigkeiten betreibt (betreiben wird)

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden geschätzt auf eintausend fünfhundert Euro (1.500.-EUR).

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Ettelbruck, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Anwesende, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Nadine CLOSTER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22092. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 6. Januar 2015.

Référence de publication: 2016050832/70.

(160008330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

EHT, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 64.354.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016051195/14.

(160009125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Ellesse S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6919 Roodt-sur-Syre, 61, A Millesch.

R.C.S. Luxembourg E 3.726.

—
DISSOLUTION

Assemblée générale extraordinaire

Délibération du 10 janvier 2016

Les associés de la Société Civile Immobilière ELLESSE S.C.I., dont le siège est à L-6919 Roodt-sur-Syre, se sont réunis à 18 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

Point un: Dissolution et liquidation de la société;

Point deux: Pouvoirs à donner à cet effet à M. Jean-Claude Gaspar, associé gérant.

Sont présents:

Monsieur Jean-Claude Gaspar,

Madame Liliane Spielmann,

constituant à eux deux la totalité des associés de la société.

Le quorum étant atteint, les associés peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessus.

Il est exposé que:

- depuis l'année 2012, la société n'a plus réalisé d'opérations auxquelles elle était destinée en vertu de l'article 3 de ses statuts;

- l'administration de la société ne fait qu'occasionner des efforts et des frais sans servir à une fin utile;

- la société, dans un avenir envisageable, ne prévoit pas d'activité ayant pour objet le but pour lequel elle a été constituée;

- partant, il n'est plus indiqué de maintenir la société en activité;

- encore partant, il y a lieu de dissoudre la société et de la liquider.

Après discussion et commentaires échangés, il est passé au vote des résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident que:

- la société Ellesse S.C.I. cesse les activités pour lesquelles elle avait été constituée;

- la société soit dissoute avec effet immédiat, en date du 10 janvier 2016;

- il y a lieu de liquider la société et d'obtenir sa radiation du Registre de Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Aux effets correspondant à la première résolution ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, les associés donnent pouvoir à Jean-Claude Gaspar en vue de la réalisation des opérations nécessaires à la liquidation de la société, y inclus la réaffectation ou distribution du produit de la liquidation et la radiation du Registre de Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Clôture

Plus rien n'étant à délibérer, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Référence de publication: 2016051198/43.

(160010596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Hanes IP Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 111.181.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 12 janvier 2016.
Maître Marc LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2016051165/13.

(160009956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Devoteam Communication S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 166.285.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 1601 du 18 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS
Notaire

Référence de publication: 2016051171/12.

(160010080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Earlsfort Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 191.939.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051179/10.

(160010151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Cornerstone Core Fund Sweden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 202.213.

Les statuts coordonnés au 16 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2016051104/11.

(160009960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Aluzare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Zare Ilot Est.

R.C.S. Luxembourg B 130.632.

Extrait de la résolution prise par l'actionnaire unique en date du 21 décembre 2015

Résolution

Changement de l'adresse de l'administrateur M. CHIAMPAN Jérémy qui se situe désormais au 38, rue Pierre Frieden, L-4560 Differdange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Pour Aluzare S.A.
Les administrateurs

Référence de publication: 2016051001/15.

(160010183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

**Zharol Expert S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Zharol Expert S.A.).**

Siège social: L-7243 Bereldange, 66, rue du X octobre.
R.C.S. Luxembourg B 168.592.

L'an deux mille quinze,
le trente et un décembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, (Grand-Duché de Luxembourg),

est apparu:

Monsieur Wei ZHANG, expert-comptable, né à Zhejiang (Chine), le 18 juillet 1978, avec adresse professionnelle au 1-3, Millewee, L-7257 Helmsange,

ici représenté par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 décembre 2015,

ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

La personne comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, est l'associé unique (l'«Associé») de «ZHAROL EXPERT S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 35, rue J.F. Kennedy, L-7327 Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168 592, constituée suivant acte notarié dressé en date du 03 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 11 juin 2012, sous le numéro 1448 et page 69483.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

L'Associé a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Présentation et approbation des comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2015.
- 2) Transformation de la Société de sa forme juridique actuelle de société anonyme (SA) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.).
- 3) Changement de la dénomination sociale de la Société de «ZHAROL EXPERT S.A.» en celle de «ZHAROL EXPERT S.à r.l.».
- 4) Conversion des trois mille deux cents (3'200) actions ordinaires en trois mille deux cents (3'200) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées et détenues par Monsieur WEI ZHANG, prénommé, en sa qualité de seul et unique associé de Société.
- 5) Transfert du siège social de la Société de la commune de Steinsel vers la commune de Walferdange et fixation de sa nouvelle adresse au 66, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange.
- 6) Acceptation de la démission avec décharge pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des résolutions à prendre par l'Associé, de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes de la Société.
- 7) Nomination de Monsieur Jorge MENDES GUEDES, employé privé, né à Carrzeda de Ansiaes (Portugal), le 07 février 1981, avec adresse professionnelle au 66, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange, aux fonctions de gérant unique de la Société, pour une durée indéterminée.
- 8) Décision de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les adapter aux décisions à prendre sur les points 1 à 7 de l'ordre du jour, sans néanmoins toucher à son objet social actuel, et à toutes modifications apportées à la loi concernant les sociétés commerciales applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'Associé, par son mandataire susnommé, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé DECIDE de prendre connaissance et d'approuver les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2015.

Deuxième résolution:

L'Associé DECIDE de changer, avec effet à ce jour, la forme juridique de la Société et d'adopter à l'avenir la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.).

L'Associé constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les modifications envisagées.

La transformation se fait sur base desdits comptes annuels clos au 31 décembre 2015.

Troisième résolution:

L'Associé DECIDE de changer la dénomination sociale de «ZHAROL EXPERT S.A.» en celle de «ZHAROL EXPERT S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution:

L'Associé DECIDE de transférer le siège social et administratif de la Société de la commune de Steinsel vers la commune de Walferdange et de fixer sa nouvelle adresse au 66, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange.

Cinquième résolution:

L'Associé DECIDE de maintenir le montant du capital social souscrit et émis de la Société à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) et d'échanger et de remplacer les trois mille deux cents (3'200) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, par trois mille deux cents (3'200) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.-EUR) chacune.

Répartition des parts sociales

Les parts sociales étant échangées contre les actions anciennes, les trois mille deux cents (3'200) parts sociales représentatives du capital social de la Société sont détenues intégralement par:

Monsieur Wei ZHANG, expert-comptable, né à Zhejiang (Chine), le 18 juillet 1978, avec adresse professionnelle au 1-3, Millewee, L-7257 Helmsange, en sa qualité d'associé unique.

Sixième résolution:

L'Associé DECIDE, avec effet à la date du présent acte, d'accepter la démission de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes de la Société et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions respectifs jusqu'à ce jour.

Septième résolution:

L'Associé DECIDE de nommer aux fonctions de gérant unique de la Société, pour une durée illimitée, avec les pouvoirs les plus étendus pour l'engager en toutes circonstances par sa seule signature:

Monsieur Jorge MENDES GUEDES, employé privé, né à Carrazeda de Ansiaes (Portugal), le 07 février 1981, avec adresse professionnelle au 66, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange.

Huitième résolution:

L'Associé DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, tout en tenant compte des modifications prises par lui sous forme des résolutions précédentes et sans néanmoins toucher à son objet social actuel, de sorte que les nouveaux statuts conçus pour les sociétés à responsabilité limitée (S.à r.l.) auront désormais la nouvelle teneur suivante:

NOUVEAUX STATUTS

« **Art. 1^{er}. Raison sociale.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: «ZHAROL EXPERT S. à r.l.», société à responsabilité limitée.

Le fonds de commerce que la Société exploite peut être désigné par un nom de commerce différent.

Art. 2. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du ou des gérants en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du ou des gérants, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements. Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés.

La Société peut, par décision du ou des gérants, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet principal l'expertise comptable, le conseil économique, ainsi que toutes autres opérations compatibles et services administratifs.

D'une façon générale, la société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les objets prédécrits; elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et de faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de ses objets.

La société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations ou autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de trente-deux mille euros (32'000.- EUR) représenté par trois mille deux cents (3'200) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées.

Art. 6. Cession de parts sociales. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé conclu entre parties. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil. Aucune cession de parts sociales entre vifs ni aucune transmission pour cause de décès, même à des associés ne pourront être effectuées qu'avec l'agrément de tous les autres associés.

En cas d'un non-agrément de la cession envisagée ou du transfert pour cause de mort, les autres associés existants devront racheter les parts de l'associé cédant à un prix qui ne peut être inférieur à la valeur comptable moyenne des parts calculée sur les trois dernières années. En cas de désaccord sur le prix, celui-ci sera fixé par un collège de trois arbitres dont deux seront choisis par chacune des parties et le troisième par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente si les deux arbitres choisis par les parties n'arrivaient pas à nommer un troisième arbitre dans le délai de 30 jours à partir de leur nomination.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire pour les associés et sans recours.

Art. 7. Indivisibilité des parts et émission publique. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne connaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires de parts sociales fractionnées sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne, nommée d'un commun accord entre eux ou, à défaut, par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, à la requête de la partie la plus diligente.

Les parts sociales dans la Société ne sont pas négociables et ne peuvent faire l'objet d'une émission publique.

Art. 8. Droits attachés aux parts. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts sociales existantes dans la propriété de l'actif social, et aussi dans le partage des bénéfices et à une part correspondante dans l'actif restant en cas de liquidation.

Art. 9. Responsabilité des associés. Les associés sont seulement responsables jusqu'à concurrence du montant de leur mise.

Art. 10. Gérance. Les affaires et généralement tous les intérêts de la Société sont gérés par un ou plusieurs gérants, nommés dans l'acte de constitution ou par l'assemblée générale des associés. Les statuts ou l'assemblée générale des associés fixe l'étendue de leurs pouvoirs. Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les associés réunis en assemblée générale peuvent désigner des fondés de pouvoirs, fixer la limite de leur mandat et déterminer l'étendue de leurs pouvoirs.

La Société est engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des gérants en fonctions.

Art. 11. Assemblées générales. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année le 31 décembre les comptes annuels sont arrêtés et le ou les gérants dressent les comptes sociaux.

Art. 14. Bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, à défaut, par un ou plusieurs des associés ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs même non-associés désignés par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 199 de loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les droits les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Les fonds restants seront répartis en espèces ou en nature entre les associés dans la proportion des parts sociales dont ils seront alors propriétaires, étant entendu que le remboursement des apports faits en capital sont privilégiés.

Art. 16. Société unipersonnelle. Aussi longtemps que les parts sociales de la Société sont de la propriété d'une seule personne, cet associé unique de la Société exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Toutes les décisions de l'associé unique qui sont prises dans le cadre du paragraphe qui précède sont documentées dans des procès-verbaux en bonne et due forme ou autrement élaborées par écrit et enregistrées dans les livres sociaux.

Les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont enregistrés dans des procès-verbaux ou autrement élaborés par écrit et enregistrés. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Si jamais l'associé unique de la Société cédait et transférerait des parts sociales à une ou plusieurs autres personnes, de sorte que la Société se connaîtrait plusieurs associés, elle devient immédiatement une société multipersonnelle sans qu'il y ait nécessité de procéder à une modification de ces statuts.

Art. 17. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement mille euros.

DONT ACTE, fait et passée à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède au mandataire de la personne comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B.D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 janvier 2016. Relation: EAC/2016/283. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016050841/191.

(160008659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Compagnie Financière de l'Occitanie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 20.715.

— CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, trente décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «COMPAGNIE FINANCIERE DE L'OCCITANIE S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 20.715, constituée suivant acte reçu par Maître Robert ELTER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 277 du 17 octobre 1983 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3136 du 10 décembre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, Rue Wenzel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Lecture du rapport du commissaire à la liquidation;
- Décharge donnée au Liquidateur et au commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs;
- Clôture de la liquidation;

- Indication de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront déposés et conservés pour une période de cinq années;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au commissaire à la liquidation, sans restriction, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés au siège social de la Société pendant cinq ans.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 04 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/102. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Mersch, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050313/71.

(160009250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.